

**19 JANVIER**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 100 euros**  
**Siège social : 55 Impasse du Pastrohoun**  
**13300 SALON DE PROVENCE**  
**RCS SALON DE PROVENCE 979 818 846**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 01 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 1er septembre,

Les associés de la Société 19 JANVIER se sont réunis en Assemblée Générale Extrardinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Baptiste DELPIANO, titulaire de 5 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame Maureen OMBROUCK, titulaire de 5 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 10 actions sur les 10 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Baptiste DELPIANO, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

BP

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Validité de l'assemblée,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de transférer le siège social du 55 impasse du PASTRIHOUN 13300 SALON DE PROVENCE au 183 Chemin des Bergeronnettes 13300 SALON DE PROVENCE

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 183 Chemin des Bergeronnettes 13300 SALON DE PROVENCE ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

Chacun des associés déclare parfaitement valable la convocation qui lui a été faite.

Corrélativement, chacun des associés déclare expressément renoncer à se prévaloir des prescriptions légales et réglementaires applicables quant à la forme et au délai prévus en matière de convocation à une assemblée d'associés..

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

BD

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Baptiste DELPIANO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baptiste Delpiano', written over a horizontal line.

Maureen OMBROUCK

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maureen Ombrouck', written over a horizontal line.